

Extrait du règlement d'ordre intérieur (ROI intégral sur le site de l'école)

B. PRESENCE AU COLLEGE

1. Fréquentation scolaire (présences/absences)

a) Obligations pour l'élève

- L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la natation) et activités pédagogiques. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.

Les enfants ne participant pas à une activité, ne peuvent en aucun cas quitter le collège pendant les heures scolaires.

- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

b) Obligations pour les parents

Absences de l'enfant à l'école fondamentale

Toute absence d'une fraction de journée, d'une, de deux ou trois journées doit être justifiée par un document écrit et signé par le responsable sur le document ad-hoc téléchargeable sur le site de l'école.

Ce justificatif fournira les renseignements suivants : une date, le nom et le prénom de l'enfant, la date des jours d'absence, le motif précis, le nom du responsable de l'enfant, ainsi que sa signature. Une absence de 1,2 ou 3 jours doit être justifiée le jour de retour de l'enfant ; Une absence de plus de trois jours consécutifs doit être justifiée par un certificat médical au plus tard le 4^{ème} jour d'absence. Un mail peut être envoyé au secrétariat. Le document papier sera remis au titulaire le jour du retour de l'enfant à l'école. Après 10 jours, sans justificatif, l'absence est considérée comme injustifiée.

Contrôle du travail scolaire

Les parents sont tenus d'exercer un contrôle du travail et de la conduite de leur enfant en vérifiant et en **signant le journal de classe** et en répondant aux convocations de l'établissement. Le journal de classe est aussi un moyen de communication entre les parents et le professeur.

Païement des factures

Par le fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (cfr. Article 100 du Décret du 24 juillet 1997). Lors de l'inscription, les parents ont pris connaissance de l'estimation des frais scolaires pour l'année. En cas de non-paiement des frais scolaires à échéance, une société de recouvrement de créances se chargera de récupérer les sommes dues selon leurs conditions générales suivantes: "Le non-paiement à échéance des factures entraînera de plein droit, et sans mise en demeure, le paiement à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% des sommes dues avec un minimum de 50 €, et d'un intérêt de retard de 12% l'an".

C. LA VIE AU QUOTIDIEN

Ecole maternelle

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h45 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- de 8h45 à 12h25 le mercredi

L'après-midi:

- de 12h50 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi
- de 12h50 à 15h20 le mardi

b) Récréations de 10h20 à 10h40 et de 14h25 à 14h40

c) Dîner : de 11h40 à 12h05.

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Ecole primaire

a) Horaire des cours

Le matin:

- de 8h45 à 11h40 le lundi, mardi, jeudi et vendredi (8h45 à 12h30 pour les P1P2)
- de 8h45 à 12h25 le mercredi

L'après-midi:

- de 12h55 à 15h40 le lundi, le jeudi et le vendredi. (13h50 à 15h40 pour les P1P2)
- de 12h55 à 15h20 le mardi. (13h50 à 15h20 pour les P1P2)

b) Récréations

Pour les 1ères, 2èmes

Le matin: de 10h30 à 10h50

Pour les 3èmes, 4èmes, 5èmes et 6èmes primaire.

Le matin: de 10h30 à 10h45

L'après-midi: de 14h35 à 14h50

Le mercredi: de 10h30 à 10h50 pour tous.

c) Dîner : de 11h40 à 12h10. (Pour les P1P2 de 12h30 à 12h55)

Possibilité de repas chauds le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Accès à la cantine sauf le mercredi.

Accueil extra- scolaire.

➤ **L'accueil extra-scolaire :**

- Le matin de 7h00 à 8h30 : 1,50 euro. (Scanning jusqu'à 8h15)
De 7h30 à 8h30 : 1,00€ (Scanning jusqu'à 8h15)
- Le soir de 15h55 à 16h55 : 1,50 euro. Les enfants pourront, participer à un atelier auquel ils seront inscrits préalablement ou, s'ils le souhaitent, se rendre dans un local où le calme est assuré afin de pouvoir effectuer leurs devoirs. Le travail n'est pas corrigé. Les parents peuvent venir rechercher calmement leur enfant durant cette période. Possibilité également de s'inscrire à l'étude dirigée.
- Le soir de 16h55 à 18h00 : 1,00 euro.
(1€ supplémentaire au-delà de 18h)
- Le mercredi après-midi : accueil jusqu'à 18h. Le prix de l'accueil est calculé comme suit :
 - De 13h15 à 15h55 : 1,50 euro.
 - Si l'enfant reste après 15h55 : +1,50 euro.

Afin d'assurer la sécurité, chaque enfant sera muni d'un badge qui sera scanné en début et fin d'accueil. **Si un enfant oublie de présenter son badge en fin d'accueil, le forfait maximum sera appliqué.**

En cas de perte du badge, l'enfant, muni de 2€, se rendra au plus vite au secrétariat afin de s'en procurer un nouveau.

Il est impératif que les enfants arrivant avant 8h15, ou restant après 15h50, se rendent dans les lieux surveillés, afin d'éviter tout accident.

Nous insistons auprès des parents pour qu'ils conduisent leur enfant jusqu'au local d'accueil et le présente à la personne responsable.

Pour l'accueil extrascolaire, un numéro est à votre disposition en cas de problème : le **0484/82 84 00**

Tous les enfants doivent avoir quitté l'école pour 18h00 en ayant prévenu les surveillants.

Une heure commencée est une heure due.

Les 7 règles de conduite dans la cour de récréation

1. Je joue dans les limites autorisées : du pin à la chapelle et je respecte les zones de couleur et l'horaire des goals.
2. La permission de jouer dans la plaine doit être donnée par un surveillant.
3. Je ne grimpe ni sur les barres des panneaux de basket, ni sur les poteaux des préaux, ni sur les barrières.
4. Quand la cloche sonne, je me range dans mon rang, je tiens mon ballon en mains et j'arrête de jouer.
5. Je ne jette jamais rien par terre. J'utilise les poubelles adéquates. Je suis calme et propre dans les toilettes.
6. Je ne m'assois pas sur les tables de ping pong.
7. Je respecte les 5 lois de l'école.

Charte pour le bon usage des technologies de l'information et de la communication.

L'école rappelle que la Loi interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux...) :

- de porter atteinte de quelque manière que ce soit aux droits à la réputation, à la vie privée et à l'image de tiers, entre autres, au moyen d'images ou de propos dénigrants, diffamatoires, injurieux... ;
- d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme... ;
- d'inciter à la discrimination d'une personne ou d'un groupe de personnes ;
- d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable par menaces, insultes, injures, calomnie ou diffamation ;
- de diffuser des informations fausses ou dangereuses pour la santé ou la vie d'autrui ;
- de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité des personnes ou à la sensibilité des élèves les plus jeunes (p. ex. pas de production de site à caractère extrémiste, pornographique,...)
- de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux droits en vigueur

Sens de la vie en commun

Chaque famille prendra connaissance du règlement au début de l'année scolaire. Il se structure comme suit :

5 lois entraînent les sanctions prévues par un conseil de discipline à partir de la 3^{ème} primaire.

- **Il est interdit de quitter l'école sans autorisation.**
- **Il est interdit d'agresser physiquement les autres.**
- **Il est interdit de voler ou d'abîmer volontairement ce qui ne m'appartient pas.**
- **Il est interdit d'être impoli avec les adultes de l'école.**
- **Il est interdit d'utiliser son GSM ou un appareil numérique au sein de l'école et durant les activités scolaires.**

2 règles dont les infractions sont gérées entre les enfants eux-mêmes ou lors du conseil de classe avec le titulaire :

- **Je viens à l'école pour apprendre et je fais tout ce qu'il faut pour cela.**
- **Je viens à l'école pour apprendre à vivre avec les autres et je fais tout ce qu'il faut pour cela.**

Un enseignant tiendra le rôle de médiateur et pourra aider l'enfant dans sa résolution de conflits.

Les 5 lois et 2 règles seront connues par cœur par tous les enfants. Avant la troisième primaire, les sanctions seront essentiellement préventives.

Quelques rappels utiles...

- Chaque enfant vient à l'école avec son matériel en ordre et marqué. (À contrôler régulièrement!). Certains objets sont à éviter : toute forme de gadgets et autres joujoux.
- D'autres sont tout à fait interdits : pétards, canifs et couteaux, revolvers, pointeurs laser, lecteur MP3, DVD, Gameboy, ainsi que tout objet de valeur. Les jeux de cartes ou autres

seront gérés par les enfants et amenés à l'école à leurs risques et périls.

Les GSM doivent rester éteints dans le cartable dès le passage de la grille d'entrée de l'école.

- Sauf mission spéciale, aucun enfant ne doit se trouver dans les corridors. Les enfants, en possession d'une carte, s'y déplaceront calmement, dans le respect des classes qui travaillent, suivant des itinéraires préétablis.

• Les sanctions

La vie en collectivité au sein de notre école nécessite un cadre clair et respecté par tous. Une discipline bienveillante mais ferme est indispensable pour garantir un environnement d'apprentissage serein, sécurisé et propice à l'épanouissement de chaque enfant. Nous insistons sur l'importance fondamentale du respect : respect des règles de vie commune, respect des adultes (enseignants, personnel éducatif, direction), respect des autres élèves, du matériel et de leur tenue vestimentaire.

Ce dispositif disciplinaire vise à responsabiliser l'élève face à ses actes, à l'aider à comprendre les conséquences de ses comportements et à préserver un climat scolaire positif pour l'ensemble de la communauté éducative. Nous soulignons que l'implication et le soutien des parents dans l'application de cette procédure sont essentiels pour sa réussite.

L'observation des faits par un adulte de l'école (enseignant, surveillant, personnel éducatif) constitue la base de toute intervention. Ces observations, lorsqu'elles concernent un manquement au règlement, feront l'objet d'une communication claire. De ce fait, les décisions prises par les adultes de l'école, dans le respect de cette procédure, doivent être comprises comme visant l'intérêt de l'enfant et du groupe et ne sont, par conséquent, pas sujettes à contestation ou négociation

EPHEMERIDES

Congés pour l'année 2026-2027

Rentrée scolaire : **lundi 24 août 2026 (!!! pour es enfants, la rentrée se fera le mardi 25 août 2026)**

Congé d'automne(Toussaint): **du lundi 19 octobre au dimanche 1 novembre 2026**

Fête des morts : **Lundi 2 novembre**

Mardi Gras : **Mardi 9 février**

Armistice : **Mercredi 11 novembre 2026**

Vacances d'hiver (Noël) : **du lundi 21 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027**

Congé de détente (Carnaval): **du lundi 22février au dimanche 7 mars 2027**

Lundi de Pâques : **lundi 29 mars 2027**

Vacances de printemps (Pâques): **du lundi 26 avril au vendredi 7 mai 2027.**

Congé de l'Ascension : **jeudi 6 mai 2027**

Congé de la Pentecôte : **lundi 17 mai 2027**

Vacances d'été débutent : **samedi 3 juillet 2027**

Fête d'école : **22 mai 2027**